

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE CHARGE DES
CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الداخلية واللامركزية واللا دارة
الإلقيمة المكلفة بالعلاقات مع المؤسسات
الدستورية

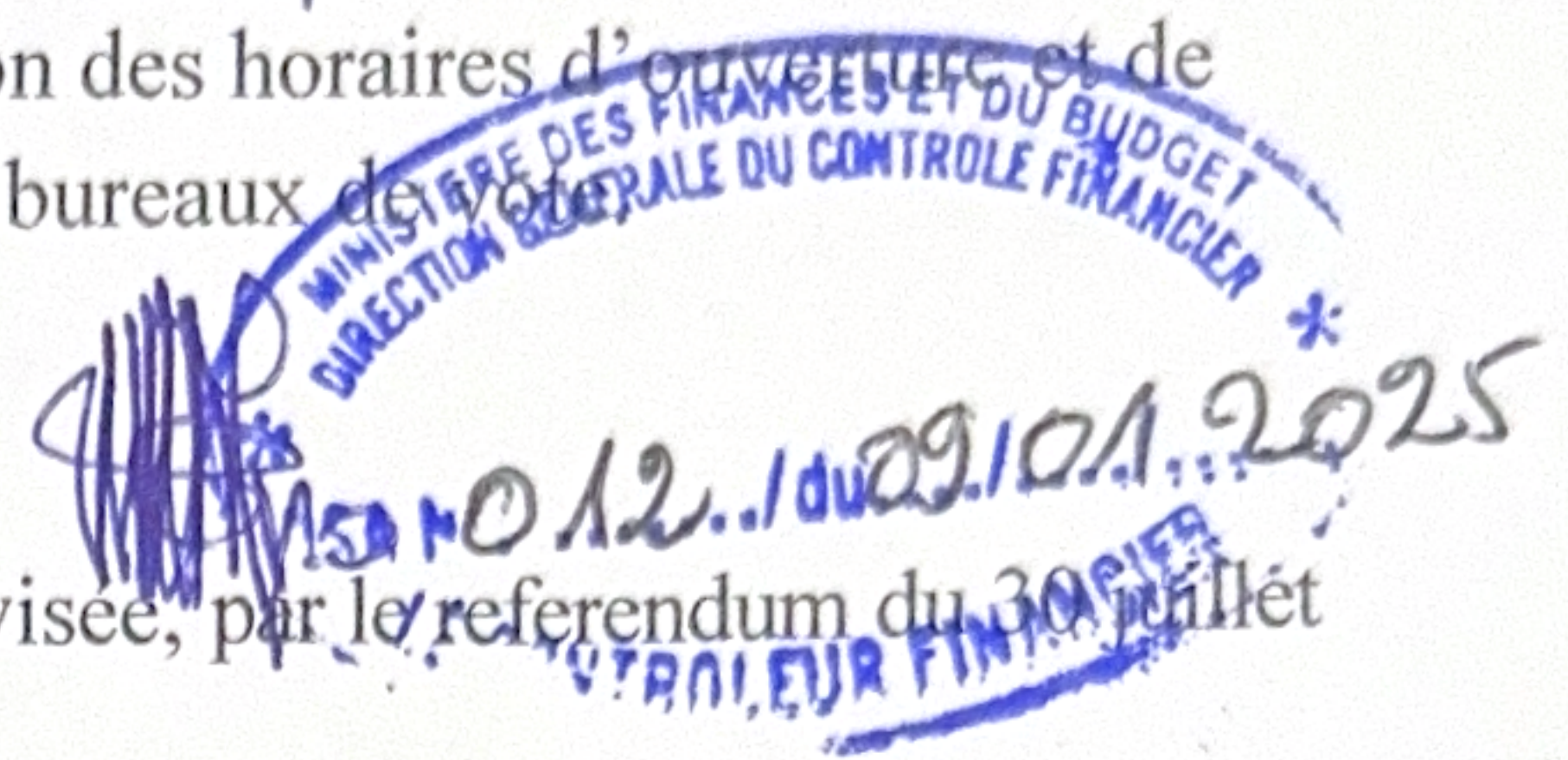
Moroni, le 09 Janvier 2025



ARRETE N° 25-001 /MIDATI/CAB

Portant fixation des horaires d'ouverture et de
fermeture des bureaux de vote

LE MINISTRE



- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le referendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu l'ordonnance N° 23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N° 19-003/PR du 19 octobre 2019, sur la Cour Suprême de l'Union des Comores promulguée par le décret N° 23-102/PR du 25 septembre 2023 ;
- Vu la loi organique N° 23-004/AU du 02 mars 2023 relative à l'élection des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et de son Président, promulguée par le décret N° 23-026/PR du 06 mars 2023 ;
- Vu la loi N° 22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, promulguée par le décret N° 23-027/PR du 08 mars 2023, modifiée et complétée par la loi N° 24-012/AU du 27 août 2024, promulguée par le décret N° 24-153/PR, du 21 septembre 2024 ;
- Vu la loi N° 11-007/AU du 09 avril 2011 portant organisation du Scrutin Communal, promulguée par le décret N° 11-149/PR du 21 juillet 2011 ;
- Vu le décret N° 24- 163/PR du 12 octobre 2024 portant convocation du corps électoral pour les élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux ;
- Vu le décret N° 24- 077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote pour le premier tour des élections des Députés du 12 janvier 2025 sont fixées comme suit :

- Heure d'ouverture : 7h00
- Heure de fermeture : 16h00

Pour le second tour des élections des Députés ainsi que les élections des Conseillers Communaux du 16 février 2025 :

- Heure d'ouverture : 7h00
- Heure de fermeture : 18h00

ARTICLE 2 : La Commission Electorale Nationale Indépendante et ses démembrements sont chargés de veiller sur l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.



Kalendine MAHAMOUD